



**N°DEL2022-40**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX** et le **SIX** du mois de **OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 30 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

**Présents :** Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Gloria DORVAL, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Yves POMMIES.

**Absents et excusés :** Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Madame Monique BAGIEU, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe MARY, Monsieur Hikmat CHAHINE.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Amine BENALIA-BROUCH  
Madame Corinne LAPORTE

**Donne pouvoir à :**

Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE  
Madame Guylaine DUTOYA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents

**OBJET : ENFANCE/JEUNESSE - CONTRAT DE VACATION 2023 AVEC UN PEDIATRE POUR LA CRECHE FAMILIALE INTERCOMMUNALE**

Madame la Vice-présidente expose,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,



**Vu** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et notamment l'article 17 modifiant l'article R. 2324-39 du code de la santé publique,

**Vu** l'article 2324-39 du décret du 30 août 2021 relatif à l'obligation pour les Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de nommer un référent « Santé et Accueil Inclusif »,

Depuis l'ouverture de la crèche familiale en 2010, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax conclut annuellement un contrat pour des vacances effectuées par un pédiatre.

En effet, soumise à la réglementation concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), la crèche familiale doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement. Dans ce cadre, au vu de ses qualifications et de son expérience, un pédiatre intervient au sein de la crèche familiale à raison de 4 h/mois, réparties tous les 15 jours, en deux visites de 2 heures sur les actes suivants : visite d'admission pour chaque nouvel enfant, suivi du développement des enfants, suivi des assistantes maternelles à domicile...

La rémunération de la vacation, payée trimestriellement, est fixée sur une base de 80 € par heure, ce qui a représenté un budget total de 3 840 € en 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser une nouvelle fois, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le recrutement en tant que vacataire d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

#### **APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Président à recruter en tant que vacataire un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie pour une durée d'un an courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, à raison de 4 heures de vacation par mois.

**Article 2 : DECIDE DE FIXER** la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 80€, étant entendu que les crédits seront inscrits au Budget 2023 du CIAS, sur le compte 6228.

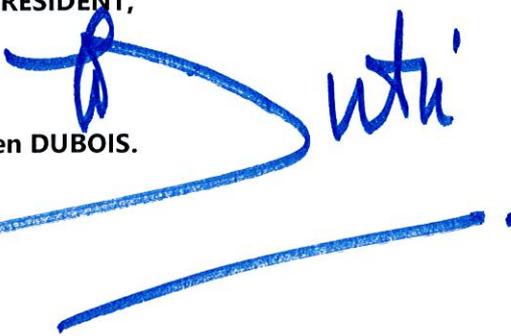
**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes afférents à cette décision, notamment le contrat de vacation (*joint en annexe*).

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



**Article final :** Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CONFORME,  
DAX, le 06 octobre 2022  
LE PRESIDENT,**

  
Julien DUBOIS.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

  
Vincent BENOIT

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché/Publié le 12/10/2022

ID : 040-200018091-20221006-DEL2022\_40-DE

